



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 5/11
Au Conseil Communal

**Indemnisation des membres de la Municipalité
pour la législature 2011-2016**

Monsieur François Bryand, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de Municipalité.

Depuis plusieurs législatures, la Commune de Prangins a toujours appliqué l'indemnisation des membres de la Municipalité sous forme d'une indemnité fixe et de vacations à l'heure. Ce système permet de mieux intégrer les disparités éventuelles, en termes de volume de travail, qui peuvent exister globalement entre les différents dicastères. Il tient également compte du degré de complexité des dossiers traités. Un règlement (annexe) différencie les deux systèmes complémentaires de rémunération.

2. Situation actuelle

Les indemnités valables pour la législature 2006-2011, soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011, sont les suivantes :

Syndic	Fr. 26'500.--	par année
Municipaux	Fr. 20'000.--	par année
Vacations	Fr. 35.--	par heure

3. Réflexion des Syndics du district

A plusieurs reprises, lors de leur assemblée, les Syndics du district ont exprimé leurs soucis, largement repris par les médias, face aux nombreuses démissions dans les exécutifs communaux et à la difficulté récurrente de trouver des candidats disponibles et susceptibles de s'engager pour leur commune.

Il est dès lors important de connaître les raisons de cette évolution préoccupante. Une d'entre elles est sans doute la surcharge de travail, tant professionnelle que dans les Municipalités rendant souvent difficile voire impossible la cohabitation des deux activités.

Face à cette situation, un groupe de travail a été institué à l'instigation des Préfets. Celui-ci a notamment consulté et travaillé avec les comités de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et de l'AdCV (Association des Communes Vaudoises).

A l'issue de sa réflexion, le groupe de travail a mis en évidence l'évolution et les nouvelles tendances liées à la fonction des municipaux. Il a par conséquent proposé un référentiel d'indemnisation des élus. La faible rémunération des exécutifs est dès lors au cœur des débats et un grand nombre de communes ont revu à la hausse les indemnités des municipaux et d'autres vont le faire très prochainement.

4. Evolution de la fonction et tendances

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante et l'augmentation des dossiers à traiter, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative.

Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps, mais nous devons constater que le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement confrontés à de multiples dispositions légales à respecter, des procédures à suivre, des informations à trier, des renseignements à solliciter, des interlocuteurs à rencontrer. Les dossiers nécessitent également la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives, dans les séances ad'hoc pour rencontrer les partenaires. Par ailleurs, la Municipalité est de plus en plus souvent appelée à défendre les intérêts communaux sur le plan régional, notamment au sein des commissions du Conseil Régional ou d'autres associations intercommunales.

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers. La rémunération n'est certes pas une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, il ne faut pas passer sous silence, la disponibilité constante, également en soirée et le week-end, qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public est exigeant. Il demande (même si l'élu y met des limites naturellement nécessaires tant privées que professionnelles) une souplesse constante dans l'organisation et dans la durée. C'est dire que des contraintes existent et il convient d'être conscient que la fonction est, plus que jamais, prenante de manière considérable et permanente, au-delà de ce qui peut paraître.

Cet aspect de disponibilité peut, selon les circonstances, mettre un frein à la volonté d'un citoyen d'ambitionner un poste dans un exécutif voir impliquer une renonciation à la fonction.

Diversité, complexité et responsabilité font donc que la fonction devient plus importante, que le temps qui lui est consacré dépasse le taux d'activité fixé par le passé et que sa rémunération n'est plus en adéquation avec la réalité économique du marché du travail actuel.

5. Proposition

Comme évoqué en préambule, la Municipalité propose de maintenir le système actuel basé sur une indemnité fixe, complétée par des vacances, selon la répartition suivante :

Indemnités fixes annuelles de l'Exécutif :

La Municipalité reprend la suggestion du groupe de travail de la Préfecture et propose de fixer la rémunération de ses membres sur la base d'un référentiel. Celui-ci est fondé sur la rémunération annuelle la plus élevée de l'Administration communale, soit Fr. 135'000.-- à 100%.

La répartition du taux d'occupation fixe et des vacances est précisée dans un règlement de la Municipalité (voir annexe). Le taux d'occupation du Syndic est majoré pour tenir compte des responsabilités supplémentaires découlant de la loi sur les communes.

Proposition :

Syndic Fr. 54'000.-- par année (équivalent 40%)

Municipaux Fr. 40'500.-- par année (équivalent 30%)

Vacations à l'heure de l'Exécutif :

Le tarif horaire de référence représente : $\frac{\text{Fr. 135'000.--}}{2'040 \text{ heures}} = \text{Fr. 66.20/heure}$

Pour tenir compte du fait que les Municipaux sont des « miliciens », ce tarif est ramené à Fr. 45.-- par heure. Notre proposition est inférieure à la recommandation du groupe de travail de la Préfecture du district qui préconise de porter ce montant à Fr. 50.-- par heure.

Proposition :

Vacations : Fr. 45.-- par heure

Ainsi, à titre indicatif, le taux d'activité (fixe et vacances), respectivement la rémunération annuelle correspondante pour la législature 2011-2016, devrait représenter en moyenne les montants suivants :

Syndic 50 à 60 % soit de Fr. 67'500.-- à Fr. 81'000.--

Municipaux 40 à 50 % soit de Fr. 54'000.-- à Fr. 67'500.--

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis No 5/11 concernant l'allocation d'indemnités de la Municipalité pour la législature 2012-2016,

vu le rapport de la commissions chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 5/11 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016,

2. de fixer les indemnités suivantes, valables pour la durée de la législature 2006-2011, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 pour l'Exécutif :

Syndic : Fr. 54'000.-- par année

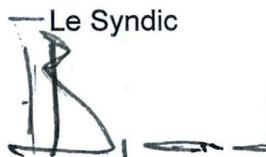
Municipaux : Fr. 40'500.-- par année

Vacations : Fr. 45.-- par heure.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 août 2011, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Francis Bryand



Le Secrétaire



Daniel Kistler

Annexe : Règlement concernant les indemnités, vacations et frais de la Municipalité pour la Législature 2011-2016.



Commune de Prangins

REGLEMENT CONCERNANT LES INDEMNITES VACATIONS ET FRAIS DE LA MUNICIPALITE LEGISLATURE 2011-2016

1 Indemnités de l'Exécutif

L'indemnité annuelle de M. le Syndic est fixée à Selon préavis

L'indemnité annuelle des Municipales et des Municipaux est fixée à Selon préavis

Dans le montant de cette indemnité est compris le temps passé pour l'étude, la préparation des dossiers et des séances ordinaires, extraordinaires et politiques de Municipalité, ainsi que les séances du Conseil communal, la participation aux entretiens avec les chefs de services et des commissions internes (Finances, Gestion). La première séance avec les commissions concernant l'étude et la préparation des préavis avec les commissions adhoc est comprise dans le forfait. Les séances supplémentaires seront indemnisées selon le point 2 ci-dessous

Le traitement du courrier, des factures et la gestion des affaires courantes de chaque dicastère.

L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères et la préparation de discours et de textes liés aux missions de représentation.

Pour le Syndic, la signature du courrier de la Municipalité et des ordres bancaires, la surveillance et le contrôle sur toutes les branches de l'Administration ainsi que la présidence de la Municipalité.

2 Vacations

Le tarif horaire pour les vacations est fixé à Selon préavis

Sont considérées comme heures de vacations les représentations au sein d'un groupement intercommunal, non rémunérées par celui-ci, que les séances aient lieu à l'extérieur ou à Prangins (AdCV, ARAS, CIP, Conseil Régional, EIDM, ORPC, SAPAN, SEIC, STI, Triage de la Dôle, etc,...), les séances avec des tiers et travaux liés avec la gestion des dossiers de son dicastère (notamment rendez-vous de chantiers, discussions avec des avocats, des notaires, des ingénieurs, des architectes et personnes extérieures), les représentations ou délégations lors d'invitations, de réceptions et de manifestations, les journées de formations ou d'information et les séances entre Municipaux pour des sujets communs.

3 Indemnités kilométriques

L'indemnité kilométrique pour tout déplacement hors commune est fixée à

Fr. -.70

4 Frais

Les frais de téléphone sont remboursés à raison de

Fr. 75.--/mois

Les frais engendrés par l'utilisation du matériel informatique privé, pour ceux qui ne bénéficient pas d'un portable mis à disposition par la commune, sont défrayés à raison de

Fr. 150.-/trim.

Le membre de la Municipalité qui invite officiellement a droit au remboursement de ses frais effectifs. Les factures établies doivent être adressée à la Commune, visées par le Municipal concerné, justifiées et transmises à la Bourse communale pour paiement.

5 Assurance RC pour courses "professionnelles"

Les membres de l'Exécutif qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leurs fonctions municipales sont assurés en assurance RC auprès de la compagnie d'assurance choisie par la Municipalité.

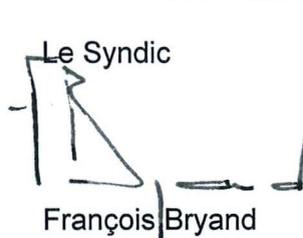
En cas d'accident, ils s'adresseront au Secrétaire municipal qui entreprendra les formalités nécessaires.

6 Etablissement des décomptes

Les vacations et frais divers sont payés par trimestre. De ce fait, les décomptes sont à adresser obligatoirement à la Bourse communale à la fin de chaque trimestre pour l'établissement du décompte.

Adopté en séance de Municipalité du 15 août 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

François Bryand



Le Secrétaire

Daniel Kistler